



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/POL/5

Section de l'élaboration des politiques
Segment de la coopération technique

POL

Date: 17 février 2015

Original: anglais

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017

Objet du document

Comme demandé par le Conseil d'administration, à sa 322^e session en novembre 2014, le présent document présente les propositions ci-après: a) objectifs et mécanismes des consultations tripartites informelles sur les aspects stratégiques de la coopération pour le développement; b) principes de fonctionnement, réalisations attendues et cibles, nouveaux ou révisés, de la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017.

Le Conseil d'administration est invité à prier le Bureau: a) d'aller de l'avant dans l'organisation de consultations tripartites informelles sur les aspects stratégiques de la coopération pour le développement; et b) d'approuver les principes de fonctionnement, réalisations attendues et cibles, nouveaux ou révisés, de la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017 (voir le projet de décision au paragraphe 10).

Objectif stratégique pertinent: Utilisation efficace et efficiente des ressources de l'OIT.

Incidences sur le plan des politiques: Le Bureau mettra en œuvre la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017, telle que révisée.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV).

Document connexe: GB.322/POL/6.

Introduction

1. Suite à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2014 concernant la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017 qui prie le Bureau de lui présenter¹:
 - «un document pour décision sur les mécanismes permettant d'associer les mandants aux aspects stratégiques de la coopération pour le développement», et
 - «une définition plus précise des réalisations attendues et/ou des cibles»,le Bureau demande au Conseil d'administration de lui fournir des orientations sur deux aspects:
 - a) les mécanismes de consultation sur la coopération pour le développement;
 - b) une définition plus précise des réalisations attendues et/ou des cibles de la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017.
2. Le présent document reprend les orientations données par les mandants durant les consultations informelles organisées en janvier 2015 avec les coordonnateurs régionaux, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.

Objectifs et mécanismes de consultation

3. Le Bureau garantira une participation accrue et plus active des mandants à l'examen des aspects stratégiques de la coopération en organisant des consultations tripartites informelles en sus et en préparation des discussions du Segment de la coopération technique². Le Bureau organisera de telles consultations sur demande des mandants, ou de sa propre initiative.
4. Le but des consultations tripartites informelles serait de solliciter l'avis des mandants sur les aspects stratégiques de la coopération pour le développement. Les mandants partageraient leurs points de vue et donneraient des orientations préliminaires au Bureau sur la base d'un projet de document. Ces consultations ne devraient pas préjuger du résultat de la discussion menée au sein du Conseil d'administration, mais aider le Bureau à identifier les questions critiques, voire éventuellement litigieuses.
5. Les trois groupes (gouvernements, employeurs, travailleurs) participeraient aux consultations informelles simultanément. Les coordonnateurs régionaux et les secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs pourront décider d'associer d'autres représentants de leurs groupes pour autant que cela n'ait pas de conséquences budgétaires pour le Bureau. Dans un souci d'efficacité, ces consultations tripartites informelles sur la coopération pour le développement pourraient coïncider avec d'autres consultations informelles.

¹ http://www.ilo.org/gb/decisions/GB322-decision/WCMS_319840/lang--fr/index.htm

² Une proposition visant à changer le nom du Segment de la coopération technique (TC) en «Segment de la coopération pour le développement et des partenariats» figure dans le document GB.323/WP/GBC/2.

6. En plus des consultations informelles, d'autres échanges informels avec les mandants sur la coopération technique de l'OIT se poursuivront. Parmi les exemples récents d'échanges de ce type on peut citer les réunions sur le travail des enfants et la réponse de l'OIT face à des situations spéciales telles que l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh ou le typhon Haiyan aux Philippines.

Définition plus précise des réalisations attendues et/ou des cibles de la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017

7. La Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017 examinée en novembre 2014³ propose une stratégie de coopération pour le développement révisée englobant quatre domaines, à savoir:
- a) une approche ciblée (alignement, gestion intégrée des ressources, souplesse, programmes phares);
 - b) un principe d'efficacité (résultats, décentralisation, rapport coût/efficacité, perfectionnement du personnel);
 - c) le développement des capacités (programmes spécifiques pour les mandants et normes d'apprentissage);
 - d) la mobilisation des ressources (diversification, prévisibilité, flexibilité, mobilisation au plan local, visibilité).
8. Pour chacun de ces domaines, le Bureau a proposé des principes de fonctionnement de même que des réalisations attendues et/ou des cibles. Le Conseil d'administration a prié le Bureau de lui présenter, pour adoption à sa 323^e session (mars 2015), une définition plus précise des réalisations attendues et/ou des cibles décrites dans les tableaux 1, 2 et 4 du document GB.322/POL/6.
9. Les réalisations attendues et/ou les cibles figurant dans les tableaux 1 (approche ciblée), 2 (efficacité) et 4 (ressources) sont reproduites ci-dessous, accompagnées des modifications proposées qui sont surlignées.

³ Document GB.322/POL/6.

Tableau 1. Une approche ciblée de la coopération pour le développement pour 2015-2017

Approche ciblée	
Principes de fonctionnement	Réalisations attendues et/ou cibles
<p>i. Alignement sur les objectifs mondiaux et les priorités de l'OIT y compris les normes internationales du travail. La coopération pour le développement contribue aux domaines de résultat du programme et budget en tant que contribution de l'OIT aux objectifs de développement durable pour l'après-2015, et les programmes et projets de coopération pour le développement participent à la réalisation des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et des résultats par pays, qui sont alignés sur les cadres stratégiques à l'échelon national, notamment les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).</p> <p>ii. La gestion intégrée des ressources est encore renforcée, parallèlement au principe ci-dessus, par une meilleure supervision des décisions relatives à l'affectation des ressources du budget ordinaire et des contributions volontaires, <u>tandis qu'est assurée leur répartition équilibrée dans l'ensemble des résultats du programme et budget de l'OIT.</u></p> <p>iii. Grâce à une bonne planification et une souplesse suffisante, la coopération pour le développement peut répondre aux besoins des Etats fragiles ou confrontés à une situation particulière (voir encadré 2 <u>du document GB.322/POL/6</u>).</p> <p>iv. Des programmes de plus grande envergure contribuent à une approche plus programmatique de la coopération pour le développement ainsi qu'à l'intégration des ressources. A l'échelon des pays, de tels programmes permettent davantage de synergies entre les projets (voir encadré 3 <u>du document GB.322/POL/6</u>).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ D'ici à la fin de 2017, les comités sur le travail décent d'<u>au moins 15 Etats Membres</u> qui gèrent un portefeuille de coopération pour le développement important (<u>au regard du nombre de projets et du budget total</u>) assureront la supervision des projets de l'OIT dans le pays en question *. ■ Un fonds de démarrage et de coordination pour l'action dans les Etats fragiles ou confrontés à une situation particulière ainsi qu'une équipe mondiale auront été créés d'ici à la fin de 2015 **. (<u>Note: à aligner sur la durée de la stratégie pour 2015-2017.</u>) ■ Cinq programmes phares mondiaux au maximum seront définis d'ici à la fin de 2015, conformément aux critères énoncés dans l'encadré 3 <u>du document GB.322/POL/6</u>.
<p>* Documents GB.317/POL/6, paragr. 16 b) et GB.317/PV, paragr. 112, 116 et 121.</p> <p>** Document GB.320/POL/9.</p>	

Tableau 2. L'efficacité de la coopération pour le développement 2015-2017

Efficacité	
Principes de fonctionnement	Réalisations attendues et/ou cibles *
<p>v. Excellence et résultats. L'ensemble des activités de la coopération pour le développement reposent sur une théorie du changement pour garantir une perspective axée sur l'obtention de résultats et la prestation d'une combinaison de services adaptés et de grande qualité, notamment dans le domaine de la recherche, du savoir, de la mise en réseau, des politiques, du développement des capacités et de l'assistance directe.</p> <p>vi. Le Bureau prend des mesures pour remédier aux lacunes dans son action telles que mises en lumière par les évaluations ou les examens des partenaires pour le développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ D'ici à la fin de 2015, <u>des fonctionnalités améliorées</u> devront avoir été ajoutées au <u>tableau de bord sur la coopération pour le développement de l'OIT</u>, conformément aux principes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. ■ Un système améliorant le <u>partage des connaissances et l'organisation du travail</u> sera <u>lancé et mis en œuvre pour la gestion des cycles de projets, y compris une version améliorée du tableau de bord sur la coopération pour le développement de l'OIT</u>.

Efficacité

Principes de fonctionnement

- vii. **Décentralisation:** application de la règle qui veut que les projets soient administrés là où les activités sont déployées, c'est-à-dire sur le terrain, les PPTD constituant le mécanisme à utiliser pour la prestation des services.
- viii. **Rapport coût/efficacité:** le Bureau met en œuvre ses activités de coopération pour le développement d'une façon efficace et efficiente au regard des coûts.
- ix. **Renforcer** l'apport, sur le plan de l'efficacité et de l'impact, des **activités de perfectionnement du personnel portant sur la coopération pour le développement.**

Réalizations attendues et/ou cibles *

- conformément aux principes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide ** d'ici à la fin de 2015.
- La part des projets gérés par les bureaux extérieurs devra atteindre 80 pour cent d'ici à la fin de 2017 (contre 69 pour cent en 2013).
 - Pour la période 2015-2017, le taux d'exécution à l'échelle du Bureau ne devra pas être inférieur à 80 pour cent (81,2 pour cent en 2013).
 - Un programme de formation complet sur la coopération pour le développement devra avoir été mis en place à titre expérimental et évalué en 2015 à l'intention d'un groupe de personnes allant jusqu'à 75 fonctionnaires des bureaux extérieurs et du siège.

* Il pourra être nécessaire d'actualiser les données de référence.

** Initiative à laquelle l'OIT a adhéré en 2013.

Tableau 4. Mobilisation des ressources pour 2015-2017

Mobilisation des ressources

Principes de fonctionnement

- xii. **Consolidation et diversification:** étayer les partenariats avec les 20 principaux donateurs (voir annexe I du document GB.322/POL/6) tout en recherchant de nouvelles sources de financement auprès des fonds d'affectation spéciale à l'échelon des pays, des institutions financières internationales, du secteur privé et des partenaires des économies émergentes.
- xiii. **Prévisibilité renforcée:** le Bureau s'emploie à conclure un nombre plus élevé de partenariats pluriannuels avec les principaux bailleurs de fonds ainsi qu'avec des partenaires des économies émergentes ou du secteur privé.
- xiv. **Flexibilité:** le Bureau continue de s'efforcer d'augmenter le nombre des donateurs disposés à alimenter le CSBO, et il donnera suite aux recommandations issues de l'examen de ce compte. En outre, les fonds affectés de façon relativement souple donnent au Bureau la marge de manœuvre nécessaire pour allouer des ressources à certains pays ou aspects prioritaires à l'échelon mondial, en relation avec les résultats du programme et budget, et ils lui permettront de rendre compte des résultats atteints dans le rapport sur l'exécution du programme.

Réalizations attendues et/ou cibles *

- La part de la CTXB et du CSBO en pourcentage du volume total de ressources à la disposition du Bureau devra atteindre 45 pour cent d'ici à la fin de 2017 (contre 38,3 pour cent en 2012-13).
- La part des fonds provenant de pays à revenu intermédiaire, de sources nationales, d'institutions financières internationales, de banques régionales de développement et du système des Nations Unies devra passer de 20,4 pour cent en 2013 à 25 pour cent d'ici à la fin de 2017.
- Les ressources extrabudgétaires (CTXB et CSBO) à la disposition du Bureau auront augmenté pour passer à 288 500 000 dollars des Etats-Unis d'ici à la fin de 2017 (base de référence: contribution moyenne annuelle de 267 376 000 dollars E.-U. au titre de la CTXB et du CSBO pour 2012-2014).
- Consolidation et diversification:

Partenaires pour le développement	Moyenne annuelle CTXB et CSBO (2012-2014)		Cibles pour 2017	
	Dollars E.-U. (en milliers)	Part (en %)	Dollars E.-U. (en milliers)	Part (en %)
Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE	204 016	76,3	205 000	71,1
Non-membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE	5 200	1,9	10 000	3,5
Institutions financières internationales	10 710	4,0	14 000	4,9
Financement national du développement	12 445	4,7	14 000	4,9

Mobilisation des ressources**Principes de fonctionnement****Réalisations attendues et/ou cibles ***

- xv. **La mobilisation de ressources au plan local** est encouragée, notamment au moyen de plans de mobilisation des ressources intégrés dans les PPTD.
- xvi. **Convergence des efforts:** l'OIT a les moyens d'accroître la mobilisation de ressources par le Bureau. Les mandants peuvent convaincre les partenaires pour le développement à l'échelon national, régional ou mondial d'allouer des fonds à la promotion du travail décent.
- xvii. **Visibilité:** le Bureau s'attache à rendre compte des résultats obtenus et de l'impact humain et à étoffer les informations ainsi diffusées.

Organismes et institutions du système des Nations Unies/autres organisations intergouvernementales	25 015	9,4	25 000	8,7
Partenariats public-privé	9 823	3,7	20 000	6,9
Partenaires sociaux	167	0,1	500	0,2
Total	267 376	100,0	288 500	100,0
¹ Données préliminaires pour 2014.				

- La proportion des ressources non préaffectées ou affectées de façon relativement souple en pourcentage du volume total de contributions volontaires devra atteindre 15 pour cent d'ici à la fin de 2017 (contre 10 pour cent en 2012-13).
- Les bureaux régionaux devront formuler et/ou mettre à jour une stratégie régionale de mobilisation de ressources tenant compte de la stratégie en vigueur à l'échelle du Bureau et des particularités régionales d'ici à la fin de 2015.
- La part des ressources mobilisées à l'échelon local devra atteindre 50 pour cent d'ici à 2017 (contre 46 pour cent en 2013).
- ~~Des brochures sur les partenaires pour le développement devront être publiées, de même que des rapports sur les résultats obtenus pour la période biennale à l'échelon mondial et régional.~~ Des matériels de communication (sur Internet, audiovisuels ou imprimés) sur les résultats et les partenaires pour le développement devront être publiés, de même que des rapports sur les résultats obtenus aux niveaux mondial et régional, au moins pour chaque période biennale.

* Il pourra être nécessaire d'actualiser les données de référence.

Projet de décision**10. Le Conseil d'administration:**

- a) *prie le Bureau d'aller de l'avant dans l'organisation de consultations tripartites informelles sur les aspects stratégiques de la coopération pour le développement, tels que décrits dans les paragraphes 1 à 5, en tenant compte des orientations données pendant la discussion; et*
- b) *approuve les principes de fonctionnement, ainsi que les réalisations attendues et cibles, nouveaux ou révisés, de la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017.*